Departement de l'Herault

Mairie
de
CESSENON-SUR-ORB
34460

Tél : 01.67.89.65.21
mairie.cessenon@wanadoo.fr

www.cessenon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°269/POLICE RURALE (CESSENON)

Catégorie : 6.1 - police municipale

Arrêté conjoint provisoire de circulation et stationnement pour travaux dans Avenue de BEZIERS (du croisement avec la Rue du PARC jusqu'au croisement avec l'Avenue du STADE) et Rue de la GARE pour la période du 16 au 20 novembre 2026

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Le Maire de la Commune de CESSENON-SUR-ORB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L 3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R644-2-1 et R 610-5 du Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu la demande déposée le 04 novembre 2026 par l'entreprise COLAS France, représentée par M. Christian PRINGAULT (conducteur de travaux), domiciliée 260 Route de GATINIE à LES-AIRES (34600) pour le motif :
-Réfection chaussée dans l'Avenue de BEZIERS (du croisement avec la Rue du PARC jusqu'au croisement avec l'Avenue du STADE) et Rue de la GARE à CESSENON-SUR-ORB.

Vu l'accord en date du 04 novembre 2026 par le Premier Adjoint au Maire de CESSENON-SUR-ORB,

Vu l'arrêté municipal n°9 en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de préserver la sécurité, la commodité de circulation ainsi que le maintien en état de la voirie sur le domaine public pendant la période des travaux,

Considérant que l'empiètement des travaux sur la chaussée nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de travaux effectués par l'entreprise COLAS France, représentée par M. Christian PRINGAULT (conducteur de travaux) domiciliée 260 Route de GATINIE à LES-AIRES (34600), il y a lieu de prendre des mesures dans le cadre de la circulation et du stationnement des véhicules sur la route départementale n°14 hors agglomération, Avenue Raoul BAYOU, Avenue de BEZIERS (du croisement avec la Rue du PARC jusqu'au croisement avec l'Avenue du STADE) et Rue de la GARE à CESSENON-SUR-ORB.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans l'Avenue de BEZIERS (du croisement avec la Rue du PARC jusqu'au croisement avec l'Avenue du STADE) et Rue de la GARE à CESSENON-SUR-ORB. Une déviation des véhicules sera assurée dans l'agglomération de CESSENON-SUR-ORB.

ARTICLE 3 : La circulation des poids-lourds sera interdite sur la route départementale n°14 hors agglomération (du rond-point avec la route départementale n°20 jusqu'à l'entrée d'agglomération de CESSENON-SUR-ORB) et dans l'Avenue Raoul BAYOU à CESSENON-SUR-ORB. Une déviation des véhicules sera assurée par la route départementale D612.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n°26/POLICE RURALE en date du 6 février 2025 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage dans le Boulevard de l'ORB (du croisement avec l'Avenue du PONT jusqu'au croisement avec l'Avenue Raoul BAYOU et du croisement avec l'Avenue du PONT jusqu'au croisement avec la Rue MOURVEDRE), sera suspendu durant la période d'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sur l'Avenue de la GARE s'effectuera en sens unique, depuis son intersection avec la Rue du PARC jusqu'à son intersection avec la Rue de la GARE.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules en provenance de BEZIERS vers SAINT-CHINIAN emprunterons l'itinéraire suivant : Avenue du STADE, chemin de la TUILERIE, Boulevard de l'ORB et Avenue de Saint-CHINIAN.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules en provenance de SAINT-CHINIAN vers BEZIERS emprunterons l'itinéraire suivant : Rue du PARC, Avenue de la GARE, Boulevard de l'ORB et Avenue du STADE.

ARTICLE 8 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'Avenue de BEZIERS (du croisement avec la Rue du PARC jusqu'au croisement avec l'Avenue du STADE) et Rue de la GARE à CESSENON-SUR-ORB. Sauf les véhicules autorisés par l'entreprise COLAS France.

ARTICLE 9 : L'entreprise COLAS France assurera la fourniture ainsi que la mise en place de la signalisation temporaire prévue au présent arrêté. L'entreprise COLAS France prendra toutes dispositions nécessaires et réglementaires en vue d'assurer la protection et la signalisation du chantier afin d'éviter tout accident. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La signalisation de chantier correspondante sera mise en place et maintenue constamment en état par l'entreprise réalisant les travaux et sous son entière responsabilité. La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2011). Les interdictions de stationnement seront signalées 48 heures à l'avance minimum par la mise de place de panneaux de stationnement interdit affichant distinctement la date de début des travaux. Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit. Une copie du présent arrêté devra être affichée de façon lisible sur les panneaux de stationnement interdit, aux entrées de chantier et dans chaque véhicule de chantier concerné.
La signalisation correspondant aux dispositions de la circulation hors agglomération du présent arrêté et de déviation dans l'agglomération de CESSENON-SUR-ORB sera mise en place par le conseil départemental de l'Hérault.

ARTICLE 10 : L'entreprise COLAS France prendra toutes dispositions nécessaires afin de conserver le domaine public en bon état, à défaut elle sera mise en demeure de réaliser à ses frais les travaux de réfection qui en résulteraient et selon les conditions techniques définies par les services municipaux.

ARTICLE 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs. Les véhicules en stationnement interdits seront considérés comme gênants.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable :
-du lundi 16 novembre 2026 à partir de 20 heures jusqu'au mardi 17 novembre 2026 à 6 heures,
-du mardi 17 novembre 2026 à partir de 20 heures jusqu'au mercredi 18 novembre 2026 à 6 heures,
-du mercredi 18 novembre 2026 à partir de 20 heures jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 à 6 heures,
-du jeudi 19 novembre 2026 à partir de 20 heures jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 6 heures,
-du vendredi 20 novembre 2026 à partir de 20 heures jusqu'au samedi 21 novembre 2026 à 6 heures.

ARTICLE 13 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : La Directrice Générale des Services de CESSENON-SUR-ORB, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Garde Champêtre Territorial de CESSENON-SUR-ORB, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de CESSENON-SUR-ORB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cessenon-sur-Orb,
Le 05 novembre 2026,

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest

Le Directeur de l'Agence Vignobles d'Ouest

Lionel Aubertin

Le chef du service de la police rurale,
William PONSART
Garde Champêtre Chef Principal.

MAIRIE DE CESSENON SUR ORB (Hérault)
William PONSART
Garde Champêtre chef principal

Date de publication : 10 NOV. 2026